

# 123 HOLDING ISF 2009

*L'Autorité des Marchés financiers a apposé le visa n° 09-064 en date du 20 mars 2009 sur un prospectus présentant cette opération, laquelle interviendra en une ou plusieurs tranches d'un montant minimum de 5 millions d'euros. Le Prospectus est disponible sans frais au siège de la société 123 Holding ISF 2009 - 41 Boulevard des Capucines - 75002 Paris et sur le site internet <http://www.123holdingisf2009.com/> ainsi que sur le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).*

*Vous êtes invité à lire la rubrique « facteurs de risques » du Prospectus que vous trouverez au paragraphe 4 pages 16 et suivantes du Prospectus.*

123VENTURE 

Société de Conseil

**Résumé des principaux facteurs de risques (les souscripteurs sont invités à lire la rubrique «facteurs de risque» contenu dans la section 4 du prospectus)**

- **Risque d'illiquidité** : compte tenu du délai fiscal de conservation jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015 imposé au holding pour la détention de ses participations et aux souscripteurs pour la détention des actions du holding, il n'existera pas de marché secondaire des actions du holding et, à l'expiration du délai fiscal précité, la liquidité des actions devrait être assurée par une liquidation amiable proposée au vote des actionnaires réunis en assemblée, après la cession par le holding de toutes ses participations.

- **Risque de perte en capital** : le Holding a vocation à investir dans des entreprises répondant à la définition européenne des petites et moyennes entreprises, dont l'activité et la pérennité sont très sensibles à la conjoncture économique et dont les plans de développement sont soumis à de nombreux aléas. Le holding peut présenter un résultat déficitaire et peut présenter un risque de rentabilité négative pour les souscripteurs, dans le cas où les revenus issus de ses participations ou de leur cession ne couvriraient pas les éventuelles dépréciations et les frais de fonctionnement.

- **Risques fiscaux** : le Holding fera ses meilleurs efforts pour sélectionner les entreprises éligibles à l'article 885-c V bis du Code général des impôts, mais il ne peut pas garantir que cette éligibilité ne soit pas remise en cause par l'administration fiscale en raison d'une interprétation des textes différente ou en raison de données erronées ou trompeuses fournies par les entreprises, ou d'engagements non tenus par les entreprises. Le taux de 75% de réduction d'ISF, dans la limite de 50.000€, est subordonné (i) au fait que la Société investisse 100% des fonds reçus avant le 15 juin 2009 et (ii) à l'éligibilité de 100% des investissements de la Société à l'article 885-c V bis du CGI. Ce taux de 75% ne peut donc pas être garanti, dans la mesure où les investissements ne sont pas encore réalisés et où l'éligibilité des projets d'investissement est encore soumise à des aléas.

- **Risque de non émission** : chaque tranche d'augmentation de capital ne sera effectivement réalisée que si elle est souscrite à hauteur d'au moins 75% de son montant initial. Ainsi, il existe un risque que chaque tranche ne soit finalement pas émise si elle n'est pas souscrite à due concurrence.

# LE HOLDING ISF

## Soutenir les PME...

### A SAVOIR

La loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (dite Loi TEPA) a introduit un dispositif (CGI, art.885-0 V bis) qui permet aux redevables de l'ISF de réduire leur impôt sur la fortune, en souscrivant au capital de PME par l'intermédiaire d'un holding.

Ce dispositif a été institué afin de permettre aux redevables ISF de contribuer au financement de l'économie tout en profitant du dynamisme des PME non cotées en phase de développement et de croissance en contrepartie d'un risque en capital.

*A la différence des FCPI et des FIP, le Holding doit investir les fonds recueillis avant le 15 juin de l'année 2009 pour faire bénéficier les souscripteurs d'une réduction d'ISF au titre de l'année 2009. Ainsi, dans le contexte actuel de resserrement du crédit bancaire, le Holding offre aux PME une solution rapide pour assurer la croissance et le développement de leur activité.*

*A ce titre, le holding 123Rendement PME 2008, constitué début 2008 sans appel public à l'épargne et géré par 123Venture, a investi 42,2 millions d'euros en juin 2008 dans 32 PME en recherche de solutions pour assurer le développement de leurs projets.*

## ...dans un cadre fiscal privilégié

**EN CONTREPARTIE D'UN RISQUE EN CAPITAL ET D'UNE CONSERVATION DES ACTIONS JUSQU'AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015**

### Une réduction ISF au titre de la souscription :

75% de réduction ISF maximum des la fraction des souscriptions reçues par le Holding investie dans des PME non cotées éligibles à la Loi TEPA avant le 15 juin 2009 et dans la limite de 50.000€ par an.

**Attention** : il est rappelé que le taux de 75% de réduction d'ISF, dans la limite de 50.000€, est subordonné à l'éligibilité de 100% des investissements du Holding à l'article 885-0 V bis du Code général des impôts. Ce taux ne peut donc pas être garanti, dans la mesure où les investissements ne sont pas encore réalisés et où l'éligibilité des projets d'investissement est encore soumise à des aléas.

### Une exonération d'ISF au titre des actions issues de la souscription :

La fraction des souscriptions reçues par le Holding investie dans des PME non cotées éligibles ne constitue pas un actif imposable à l'ISF pendant toute la durée de détention des actions. Ainsi, en sus de l'avantage fiscal immédiat, le souscripteur réalise une seconde économie d'impôt renouvelable annuellement.

**Attention** : il est rappelé que l'activité et la pérennité des PME sont très sensibles à la conjoncture économique et que leurs plans de développement sont soumis à de nombreux aléas. Le Holding peut présenter un résultat déficitaire et peut présenter un risque de rentabilité négative pour les souscripteurs.

Pour aller plus loin, découvrez notre simulateur fiscal en ligne sur :  
[www.123venture.com/simulateur](http://www.123venture.com/simulateur)



---

# Stratégie d'investissement

123Holding ISF 2009 est un holding de participation dont l'objectif est d'investir, avant le 15 juin 2009, sous forme de création ou d'augmentation de capital dans des sociétés éligibles aux dispositions de la loi TEPA afin de permettre aux redevables de l'ISF de réduire leur impôt de solidarité sur la fortune. Les investissements réalisés par le Holding permettront d'accélérer la croissance et le développement de petites ou moyennes entreprises.

## 123Holding ISF 2009 a pour objectifs

---

### 1 / *Atteindre le taux de 75% de réduction d'ISF*

Le Holding a pour objectif d'investir 100 % des sommes collectées dans des PME éligibles afin d'offrir le taux maximum de réduction d'ISF et d'exonération d'ISF des actions pendant la durée de détention. En effet, la Loi TEPA dispose que les 75% de réduction d'ISF ne s'appliquent que sur la fraction des souscriptions reçues par le Holding investie dans des PME non cotées éligibles. Ainsi, sous réserve de la réalisation des objectifs de gestion, les souscripteurs d'123Holding ISF 2009 pourront réduire leur ISF à hauteur de 75% du montant de leur souscription, dans la limite de 50.000€ par an.

**Attention :** il est rappelé que le taux de 75% ne peut pas être garanti, dans la mesure où les investissements ne sont pas encore réalisés et où l'éligibilité des projets d'investissement est encore soumise à des aléas.

### 2 / *Diversifier pour limiter le risque*

L'objectif d'123Holding ISF 2009 est de diversifier au maximum le risque inhérent au financement d'entreprises non cotées en contrepartie d'une rentabilité plus limitée, afin de rendre aux souscripteurs 100% de leur investissement de départ, étant précisé que la restitution aux souscripteurs de leur apport n'est pas garantie dans la mesure où il s'agit d'investissements en capital dans des PME soumis au risque de perte. Pour ce faire, 123Holding ISF 2009 diversifiera très largement ses investissements dans des PME présentant des perspectives de croissance et de rentabilité suffisantes. Par ailleurs, le Holding n'envisage pas d'investir dans certains secteurs d'activité particulièrement à risque (internet, nouvelles technologies ou sciences de la vie).

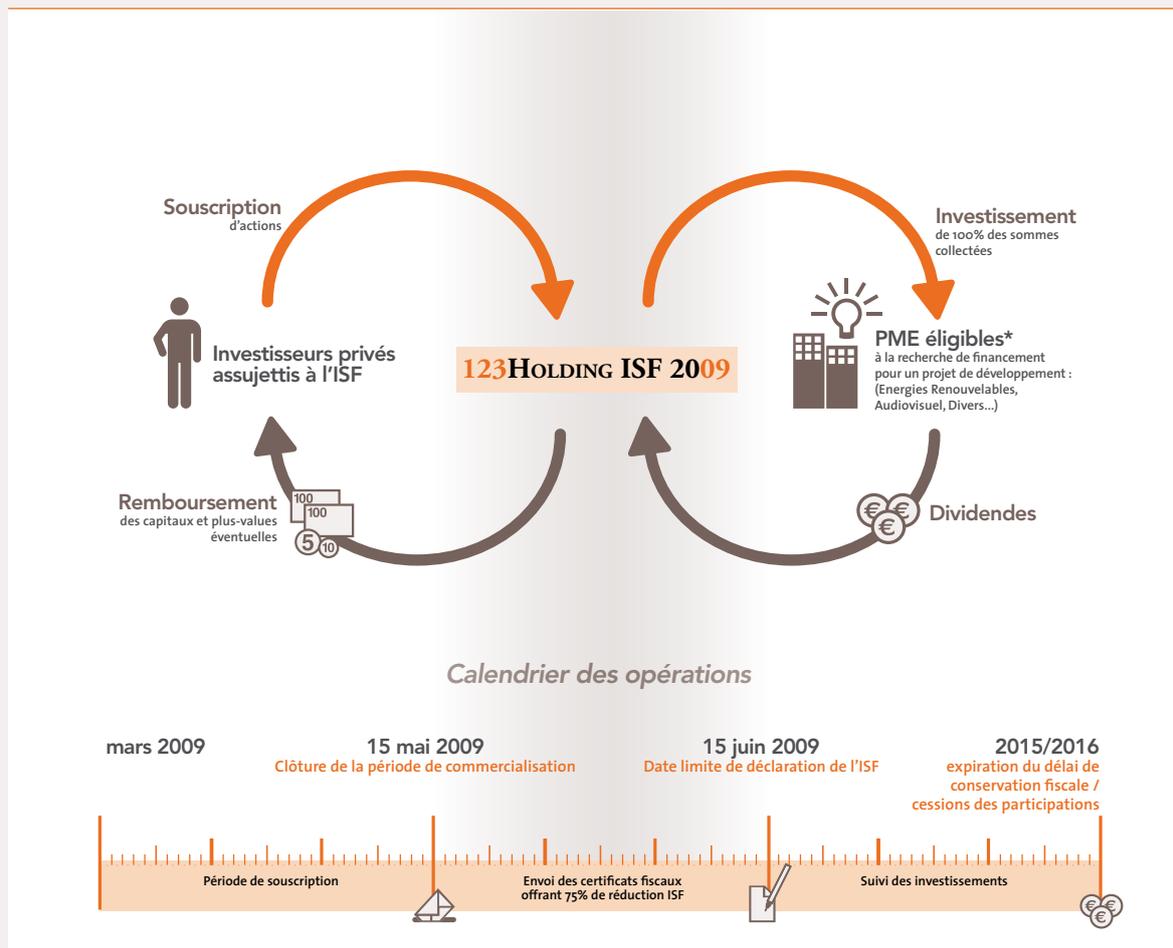
**Attention :** dans l'hypothèse où le Holding ne lèverait qu'une seule et première tranche de 10M€, il ne sera investi que dans 4 à 7 PME.

### 3 / *Céder ses investissements à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015*

Le Holding organisera ses investissements de façon à disposer de bonnes perspectives de liquidité à l'expiration du délai de conservation fiscal, soit à l'expiration de la cinquième année suivant celle de l'investissement. Pour ce faire, 123Holding ISF 2009 favorisera des projets qui offrent un retour sur investissement rapide. L'objectif est de proposer aux actionnaires la dissolution du Holding dans le courant de l'année 2015 et de leur rendre leur investissement de départ augmenté de l'éventuel boni de liquidation.

**Attention :** à l'expiration du délai fiscal précité, le 1er janvier 2015, le Holding cherchera à céder ses participations et, dès leur cession intégrale, la liquidité des actions du Holding devrait être assurée par une liquidation amiable proposée au vote des actionnaires réunis en assemblée.

# Fonctionnement d'123Holding ISF 2009



## Exemple

Un couple imposé à l'ISF au taux marginal de 1,30%, non éligible au bouclier fiscal, souscrit le 24 avril 2009 pour 40.000 euros d'actions de 123Holding ISF 2009, qui a pour objectif d'investir 100% de son actif en PME éligibles.

Ainsi, sous réserve de conserver ses actions jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le couple sera susceptible de bénéficier des réductions suivantes :

- **30.000€ (=75% x 40.000€) de réduction ISF au 15 juin 2009 ;**
- **520€/an (=40.000€ x 1,30%) d'économie d'impôt annuelle** au titre de l'exonération d'ISF, soit au moins 2.600€ sur la durée de vie du Holding.

*Dans le cas où la souscription (ou fraction de celle-ci) éligible au bénéfice de la réduction d'ISF ne peut être intégralement utilisée par l'effet du plafonnement du montant de cette réduction, il est admis que la fraction de cette souscription non utilisée est éligible au bénéfice de la réduction d'impôt sur le revenu dans la limite de 5.000€ pour un célibataire et 10.000€ pour un couple.*

## Qui est 123Venture ?

---

Forte de son expérience de société de gestion de fonds de capital-investissement, 123Venture a été mandatée par 123Holding ISF 2009 afin de mettre à sa disposition une équipe de professionnels du capital-investissement possédant une capacité de sélection des meilleures opportunités d'investissement dans des conditions optimales.

/ 123Venture est une Société de gestion indépendante agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (Agrément GP 01-021). Cet agrément, qui atteste du respect des règles de bonne conduite et d'une transparence des informations transmises, est un gage de sérieux pour le souscripteur. Par ailleurs, 123Venture est membre de l'AFIC (Association Française des Investisseurs en Capital) et de l'AFG (Association Française de la Gestion Financière).

/ 123Venture est **l'une des plus importantes sociétés de gestion** de capital-investissement avec plus de **500 millions d'euros d'actifs collectés auprès de 35.000 clients**.

/ 123Venture dispose d'une équipe de gestion expérimentée, affichant 12 années d'expérience moyenne dans le financement de sociétés non cotées.



/ 123Venture a été distinguée pour la qualité de sa gamme et de sa gestion administrative en 2007, 2008 et 2009. Le prix attribué par le magazine Gestion de Fortune atteste de la confiance accordée par les professionnels de la gestion de patrimoine à 123Venture.



### A SAVOIR

---

*Avec plus de 84 millions d'euros collectés en 2008, 123Venture est le 1<sup>er</sup> gérant de fonds ISF en France.*

*Il gère notamment le plus important holding ISF, 123Rendement PME 2008, constitué début 2008 sans appel public à l'épargne. Plus de 5.000 clients lui ont ainsi fait confiance pour investir leur ISF dans des PME en phase de croissance et de développement.*

# 123HOLDING ISF 2009

## Caractéristiques générales

- Prix d'émission des actions : **1€ par action**
- Souscription minimale : **5.000 actions** soit 5.000€
- Valorisation et rapport d'activité : semestrielle
- Zones d'investissement privilégiées : Europe
- Durée de conservation minimum des actions : jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015

Les souscriptions sont à envoyer chez

**ARKEON FINANCE**  
Service souscriptions **123Holding ISF 2009**  
27 rue de Berri  
75008 Paris

Les actions de la société **123Holding ISF 2009** sont distribuées par :



Agent Placeur

**123VENTURE**   
Société de Conseil

- / Cette opération d'appel public à l'épargne est réservée aux personnes physiques redevables de l'impôt de solidarité sur la fortune en France.
- / L'objectif de gestion est d'investir votre argent en totalité dans des entreprises éligibles à la loi TEPA conformément à l'article 885-0 V bis du Code général des impôts afin que la réduction d'ISF soit maximale. La valeur de vos actions sera déterminée selon la méthodologie décrite au paragraphe 9.1.1 pages 35 et suivantes du Prospectus, conformément aux règles adoptées par les professionnels du capital investissement.
- / Pour bénéficier définitivement de l'avantage fiscal, vous devrez conserver les actions que vous souscrirez jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015. S'agissant de la durée optimale du placement, nous recommandons une détention des titres supérieure de quelques mois à la durée minimale de conservation fiscale.
- / En conséquence, toute cession avant le délai de conservation fiscale est fortement déconseillée. Par ailleurs, nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de cession de vos actions à un tiers et indépendamment de toutes éventuelles conséquences fiscales, le prix de cession peut être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.
- / Dans ces conditions, le rachat de vos actions par le Holding n'interviendra pas avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires dans le cadre d'une dissolution-liquidation dès que le Holding aura cédé l'ensemble de ses participations ; le délai de cession dépendra de la capacité du Holding à céder rapidement ses actifs, étant précisé que le Holding a un engagement de conservation de ses participations de même durée que les souscripteurs ; le rachat de vos actions peut donc ne pas être immédiat ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue.